

Zeitschrift: Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France

Herausgeber: Le messager suisse de France

Band: 5 (1959)

Heft: 11

Artikel: O.E.C.E., marché commun et zone de libre échange

Autor: L.B.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-849246>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

O.E.C.E., Marché Commun et Zone de libre échange

AU COMMENCEMENT...

Les lecteurs du « Messager Suisse » savent que, avec l'aide des Etats-Unis, les pays d'Europe occidentale ont commencé, dès 1848, un effort considérable sur eux-mêmes en mettant en œuvre l'Organisation européenne de coopération économique ou O.E.C.E. Entreprendre un tel effort, était d'ailleurs de la plus grande urgence. Très affaiblis par la seconde guerre mondiale, les anciens belligérants occidentaux du Vieux Continent, — au premier rang desquels la France —, se relevaient à grand'peine malgré de fortes « injections » périodiques de dollars. Pendant ce temps, la tension entre les deux colosses américain et russe allait en augmentant et une Europe sans forme contribuait à accroître encore les périls.

Au sein de l'O.E.C.E., se trouvèrent rassemblées 17 nations, dont la Suisse, intacte et prospère, mais qui n'avait pas hésité en l'occurrence à se rallier à ses voisins proches ou lointains. Quel était, au juste, le but de cette organisation ? Essentiellement, ranimer l'économie ouest-européenne alors compartimentée à l'excès par des barrières protectrices qui risquaient de provoquer à la longue une véritable paralysie. Ces barrières étaient de diverses sortes : elles consistaient principalement, en contingents d'importation, en mesure de restriction dans le domaine des paiements et en tarifs douaniers élevés qui empêchaient le développement normal des échanges commerciaux.

La première étape des travaux entrepris par l'O.E.C.E. conduisit, en effet, à la réduction des restrictions quantitatives imposées à ces échanges : 50 % du commerce privé entre les Etats membres furent bientôt libres dans chacune des trois grandes catégories de marchandises, soit les produits agricoles, les produits manufacturés et les matières premières. Les droits de douane, cependant, restaient tels quels. Le taux de libération s'accrut encore par la suite, pour atteindre 90 % en 1955.

LES TROIS COMMUNAUTÉS

Il serait trop long d'énumérer les progrès et aussi les échecs partiels enregistrés par l'O.E.C.E. au cours des dix premières années de son existence. Bisons-nous à constater que trois nouveaux organismes sont déjà sortis de cette institution : en 1951, la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (C.E.C.A.), en 1957, la Communauté Européenne de l'Energie Atomique (Euratom), et la Communauté Economique Européenne ou Marché Commun. Les trois communautés, qui groupent chacune les six pays suivants : République Fédérale d'Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas, n'ont plus pour principe la simple coopération. Avec elles, on entre dans le domaine de l'intégration. Ainsi que le déclarait un économiste allemand : « Elles (les trois communautés) n'ont pas seulement pour objectif d'exercer une action utile dans leurs domaines respectifs d'activité, elles sont bien plus les instruments d'une évolution d'où émergera une Europe politiquement unifiée, une communauté qui sera en mesure d'intervenir et d'agir dans le monde avec le poids qui revient à l'Europe. »

LE MARCHÉ COMMUN

Laissons de côté la C.E.C.A. et l'Euratom et considérons la Communauté économique européenne. Celle-ci tend notamment : à créer une union douanière, en éliminant progressivement les barrières douanières et les contingents entre ses membres, en établissant pour tous un tarif douanier uniforme vis-à-vis des pays tiers ; à obtenir l'abolition des obstacles à la libre circulation du personnel des services et des capitaux à l'intérieur de son aire ; à l'instauration de politiques communes sur le plan commercial, agricole et dans le domaine des transports ; à l'application de procédures permettant de coordonner les politiques économiques des Etats-membres et de parer aux déséquilibres dans leur balance des paiements ; à rapprocher leur législation dans la mesure nécessaire au fonctionnement du Marché Commun ; à instituer un fonds spécial européen en vue d'améliorer les possibilités d'emploi des travailleurs, etc. L'exécution de ces tâches (que je n'ai pas toutes citées) doit être assurée par cinq organes centraux appelés à exercer progressivement des fonctions et des pouvoirs « supra-nationaux ». Ces organes sont l'Assemblée consultative, le Conseil des ministres, qui prend les décisions, la Commission européenne, la Cour de justice et le Conseil économique et social. Pour l'instant, il est vrai, les idées « intégrationnistes » ou « supranationalistes », qui ont été à la base des trois communautés, semblent subir un reflux. La C.E.C.A. vient de connaître une crise assez grave. En Allemagne, des voix s'élèvent contre une conception politique de l'intégration trop étroitement régionale. En France, d'autre part, le général de Gaulle n'a pas caché, à plusieurs reprises, sa préférence personnelle pour la coopération. S'agit-il d'un petit accroc sur une courbe d'allure générale ascendante ? L'avenir nous l'apprendra.

RAISONS DE CEUX QUI N'EN SONT PAS

Il est temps de dire maintenant pourquoi, sur dix-sept pays, onze ne sont pas entrés dans le Marché Commun. Mettons tout de suite à part certains d'entre eux comme la Grèce ou l'Irlande, dont l'économie, encore insuffisamment évoluée, ne serait pas de taille à supporter les exigences de la nouvelle organisation, et, prenons les cas de la Grande-Bretagne et des nations comme la Suisse et les Etats scandinaves. Le Royaume-Uni, quoique puissance européenne, a moins de 20 % de son trafic commercial dirigé sur l'Europe. Le courant principal de ses affaires va vers le Commonwealth et la zone dollar. Il lui serait évidemment impossible de lier très étroitement son économie à celle de l'Europe, dans le cadre d'une union douanière telle que celle du Marché Commun, de délaisser ses importants marchés extra-européens et d'abandonner les avantages qu'il retire des tarifs préférentiels du Commonwealth. Quant à la Suisse, à la Suède et à l'Autriche, elles ont, imposées par leur neutralité politique, des obligations incompatibles avec le statut de la Communauté Economique Européenne. A cela, il faut ajouter d'autres raisons, qui ne sont pas sans analogie avec les principaux motifs

(Suite page 6).

SAMEDI 28 NOVEMBRE

GRANDE SOIRÉE SUISSE

Présidée par S.E. M. Pierre MICHELI,

Ambassadeur de Suisse

Au profit des œuvres de la Société Helvétique de Bienfaisance

organisée par

LA SOCIETE HELVETIQUE DE BIENFAISANCE,
LE CHŒUR D'HOMMES HARMONIE SUISSE,
LA SOCIETE SUISSE DE GYMNASTIQUE.

Maison Internationale de la Cité Universitaire

21, boulevard Jourdan, Paris, 14^e

SOIREE ARTISTIQUE et BAL DE NUIT

Rideau à 21 heures précises.



Voilà plus d'un quart de siècle que deux sociétés amies, le Chœur d'Hommes Harmonie Suisse de Paris et la Société Suisse de Gymnastique de Paris, associent leurs efforts pour réaliser chaque année une manifestation qui, depuis la guerre, a dépassé le cadre d'une soirée habituelle de société pour devenir la fête de la Colonie Suisse de Paris.

La Société Helvétique de Bienfaisance, de son côté, envisageait depuis longtemps la reprise de son traditionnel grand bal, et c'est tout naturellement qu'est née l'idée d'une collaboration entre les trois sociétés.

Il était tout indiqué, au moment où l'action sociale de la Société Helvétique de Bienfaisance s'étend dans des domaines de plus en plus vastes et variés, d'unir les efforts au lieu de les disperser. De tous les temps, la Société Suisse de Gymnastique et l'Harmonie Suisse ont apporté leur contribution à l'œuvre de leur grande aînée, mais le fait important dans la fête du 28 novembre c'est la collaboration étroite des trois sociétés.

Manifestation de solidarité, mais aussi soirée annuelle où tous les amis se retrouveront comme les années précédentes dans la même ambiance de gaieté.

Le bénéfice de cette fête permettra à la S.H.B. d'apporter, à nos compatriotes malades ou dans le besoin, l'aide qui leur est indispensable.

Certainement, de nombreux Suisses de Paris voudront apporter leur contribution à cet acte d'entraide en assistant à la soirée du 28 novembre.

Au programme de cette fête, on pourra applaudir les charmantes Gymnastes de la section féminine dans leurs gracieuses évolutions, aux exercices virils et souples de la section masculine. On écoutera les chœurs d'hommes interprétés par l'Harmonie, dirigée par M. H. Hornung, ainsi que deux grands chanteurs : Pierre Jonneret et P. Bruno Widder. Et puis, il y aura de la gaieté, beaucoup de rires, avec le célèbre chansonnier à la verve intarissable, aux mimiques extraordinaires : Jean Rigaux.

Enfin, dans la grande salle où l'on pourra se restaurer copieusement au buffet tenu par un grand traiteur de Paris, la danse, animée jusqu'à 5 heures du matin par l'excellent orchestre de Sany Escobar, clôturera cette manifestation.

du refus britannique exposé plus haut. Quant à la Norvège, au Danemark et au Portugal, leur économie dépend de l'Angleterre en premier chef, et ces pays ne sauraient se trouver dans un autre cas que celle-ci.

La Suisse, pour en revenir à elle, voit actuellement ses exportations réparties entre l'Europe, à raison de 55 %, et le reste du monde, en proportion de 45 %. Sur ses marchés d'Outre-Mer, les Etats-Unis et le Canada représentaient le 12 % en 1958 et les pays en voie de développement le 25 %. Or, ces marchés sont, les uns et les autres, très importants pour notre pays. Les premiers sont la source de dollars indispensable à l'équilibre de notre balance des paiements et les seconds comprennent les débouchés de l'avenir.

LA ZONE DE LIBRE-ECHANGE

Voici donc sept Etats « développés », qui n'ont pas adhéré au Marché Commun pour les raisons que nous venons d'indiquer « grossimo ». Cependant, leur volonté de travailler à la réalisation d'une Europe économiquement unie n'en est pas moins sincère. C'est pourquoi, sans s'opposer à l'entrée en vigueur de la C.E.E., ils ont essayé de mettre sur pied, avec les « Six », une zone de libre-échange comprenant le Marché Commun. Une telle zone ne diminue en rien la souveraineté de ses membres, mais elle représente toutefois, dans le cadre des formules de coopération qui caractérisent l'O.E.C.E., un grand progrès vers l'intégration. Comme l'a écrit un spécialiste suisse de la question : « C'est une intégration fonctionnelle basée sur l'association toujours plus étroite de pays indépendants, et non pas réalisée selon des formules supra-nationales et dirigistes. La zone de libre-échange n'enferme pas ses membres dans le cercle d'un tarif douanier commun ; sur son pourtour, chacun reste maître de ses droits de douane, mais, à l'intérieur, il faut éliminer progressivement toutes les barrières nationales. »

Les principales objections soulevées par les « Six » contre la proposition des « Sept » concernent les possibilités de « détournement de trafic » et la « liberté tarifaire ». Voici, en résumé, de quoi il s'agit : Les membres d'une zone de libre-échange, tout en supprimant par degrés les barrières intérieures qui les séparaient, conservent donc chacun leur tarif propre, haut ou bas, vis-à-vis des Etats-tiers. Ainsi, un membre A de la zone, possédant un tarif extérieur bas, peut importer d'un pays extra-zonien, puis réexporter, sans avoir à lui faire franchir de seuil douanier (ou en lui faisant passer une faible barrière interne), une marchandise X de prix modéré chez un membre B de la même zone. Supposons que B soit un pays à tarif extérieur élevé qui produise sur son sol ladite marchandise X, mais à grand frais, d'où ce tarif protecteur. Dans cette hypothèse, B, par le détours de son collègue A, verrait la marchandise X envahir son marché et faire une concurrence victorieuse à celle identique, mais plus chère qu'il produit. Ceci est un cas extrême. Il faut en envisager d'autres, par exemple celui de la marchandise X importée, puis transformée par A, de telle sorte que lorsqu'elle est réexportée vers B elle a augmenté de valeur au gré des transformations : la « valeur ajoutée » par A, lors de ces transformations peut équivaloir à 20, 30, 50, 100 % de la valeur originelle.

Quant à la liberté tarifaire, elle permet à un pays zonien de modifier à son gré et notamment d'abaisser,

voire de supprimer son tarif extérieur, ce qui pourrait rendre illusoires les correctifs proposés pour réduire ou supprimer les inconvénients du détournement de trafic.

CORRECTIFS

Ces correctifs, les « Sept » en ont fait un système cohérent, comprenant l'institution de certificats d'origine, afin de reconnaître les marchandises « zoniennes » (produites à l'intérieur de la zone) de celles qui proviennent de l'extérieur et sont assujetties aux taxes du tarif extérieur. Dans la catégorie des produits zoniens, on range, cependant, les marchandises extra-zoniennes qui, arrivées dans tel pays de la zone, y ont subi des transformations augmentant leur valeur de 50 % ou plus. Mais il n'y aura pas besoin de calculer toujours la valeur ajoutée. En effet, certains produits seront considérés comme zoniens si les opérations pratiquées sur eux dans la zone correspondent à des types de transformation agréés par les Etats-membres et fixés dans une liste dite des « procédés de transformation ». Enfin, pour éviter un usage abusif de la liberté tarifaire, qui compromettait le bon fonctionnement du système précité, les Etats-membres devraient se soumettre à un « Code de bonne conduite », dont la règle fondamentale les obligerait à ne pas modifier leurs tarifs extérieurs sans avoir, au préalable, consulté et obtenu l'approbation de leurs partenaires.

Les « Six » ont jugé ces correctifs à la fois insuffisants et d'une application trop compliquée. Le Marché Commun a donc pris corps le 1^{er} janvier 1959, comme prévu, et il doit atteindre le but qu'il s'est fixé : une union économique et, jusqu'à un certain point, politique dans un délai de 12 ans.

L'ASSOCIATION EUROPEENNE DE LIBRE-ECHANGE

Les « Sept » n'ont pas renoncé pour autant à leur dessein et, au cours de pourparlers qui se sont déroulés l'été dernier en Suède, ils ont mis au point un traité portant constitution d'une Association Européenne de Libre-Echange qui, signé le 20 novembre 1959, sera mis en vigueur dès le 1^{er} juin 1960. Ce n'est pas dans un esprit d'hostilité à l'égard du Marché Commun que les « Sept » ont pris cette décision. C'est d'abord pour démontrer qu'une telle association est, non seulement réalisable, mais encore bénéfique. C'est aussi, bien entendu, pour sauvegarder leurs intérêts légitimes vis-à-vis des dangers que représente pour leur économie respective le Marché Commun. Le problème du détournement de trafic a été longuement examiné par les experts siégeant en Suède. La mise en œuvre des solutions qu'ils y ont apportées nécessitera peut-être un appareil administratif zonien assez développé. Cependant, tous les participants s'accordent pour reconnaître que les sacrifices demandés aux membres de cette association seront largement compensés par des avantages qui viendront à leur heure. Les « Sept » se sont également assigné un délai d'accomplissement, qui coïncide avec celui du Marché Commun. Il faut espérer que ces deux groupements-nations arrivés en même temps au terme de leur période de formation constateront qu'il est possible d'associer Marché Commun et Zone de libre-échange. Une nouvelle zone naîtrait alors, composée probablement des 18 membres actuels de l'O.E.C.E. L'« Association Economique Européenne » serait en vue.

L. B.